

Loi sur les télécommunications

Notification d'une décision administrative

**AZOTE B.V., Van der Heijden Ph. W., Llan Copes van Cattenburch 52,
NL-2585 GB Gravenhage**

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a pris une décision en date du 1er décembre 2004 dont le dispositif est le suivant:

1. Le numéro de service à valeur ajoutée 0906 950959 attribué par décision du 4 août 2003 est révoqué.
2. La révocation du numéro 0906 950959 entre en vigueur avec effet immédiat.
3. Il est interdit à AZOTE B.V. de poursuivre l'exploitation du numéro de service à valeur ajoutée 0906 950959, avec effet immédiat.
4. Les frais de procédure se montent à 520 francs et sont mis à la charge de AZOTE B.V.
5. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours contre la présente décision.
6. Smartphone SA est sommé de mettre hors service le numéro de service à valeur ajoutée 0906 950959 dans les trois jours ouvrables après réception d'une copie du dispositif de la présente décision.
7. La présente décision est notifiée par lettre signature avec avis de réception et publiée dans la Feuille fédérale (FF).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

Office fédéral de la communication

La décision peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication, Numérotation et adressage
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
Téléphone +41 (0)32 327 55 11

Loi sur les télécommunications. Notification d'une décision administrative

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.2004
Date	
Data	
Seite	6656-6656
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 230

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.